

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « MEETING DE DEAUVILLE BARRIERE – RENAULT 2019 »

#### Article 1 : Organisation

FRANCE GALOP, sis au **46 place Abel Gance 92100 Boulogne Billancourt, France, ("FRANCE GALOP")** organise un jeu gratuit et avec obligation d'achat (le "**Concours**") pendant toute la durée du Meeting De Deauville Barrière sur l'Hippodrome de Deauville La Touques, du samedi 27 juillet 2019 au dimanche 25 août 2019 de 11h30 à 18h, soit les 27, 28, 30 juillet et les 2, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 23, 24, 25 août, pour faire gagner une voiture TWINGO de la marque RENAULT.

#### Article 2 : Acceptation du règlement

Le seul fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### Article 3 : Participation au JEU

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeure (18 ans et +), à l'exclusion des membres du personnel (mandataires sociaux et collaborateurs) de FRANCE GALOP, du PMU, du GTHP et de RENAULT.

Le Concours est porté à la connaissance du public :

1. Via la création d'une page internet dédiée sur le site <https://www.evenements.france-galop.com/fr/meetingdedeauville>
2. Via les réseaux sociaux (Facebook, twitter, Instagram, etc...)
3. Via les moyens de communication de nos partenaires
4. Sur les écrans de l'hippodrome tous les jours de courses du Meeting de Deauville Barrière 2019.

#### Article 4 : Déroulement du jeu

Pour participer au jeu concours, chaque personne, de 18 ans ou plus, et munie d'un titre d'accès valable à l'hippodrome, devra remplir un bulletin de participation mentionnant son nom, son prénom, son adresse mail auprès des hôtesse présentes sur l'hippodrome de Deauville La Touques et dédiées à l'organisation du jeu concours.

Pour participer au jeu concours, le participant devra :

- Remplir un bulletin de participation mentionnant son nom, son prénom, son adresse mail, son code postale, sa ville et son numéro de téléphone, lesquelles mentions sont obligatoires et le déposer dans une urne prévue à cet effet sur l'hippodrome de Deauville La Touques, les jours de courses, durant le meeting de Deauville.
- Tout bulletin rayé, hachuré, barré, illisible ou comportant des annotations, dessins ou tous autres signes sera d'office considéré comme nul et exclu du jeu concours.
- Une seule participation par personne est autorisée durant tout le meeting

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera réalisé le Dimanche 25 aout 2019 après le Lucien Barrière Grand Prix De Deauville, aux alentours de 16 heures, à partir des bulletins de participation valables, mentionnant toutes les informations demandées (nom, prénom, adresse e-mail) et déposés dans l'urne dédiée.

La présence sur l'hippodrome lors du tirage au sort n'est pas obligatoire pour participer au jeu concours. Si la personne tirée au sort n'est plus présente sur le site, elle sera contactée par e-mail.

Le gagnant sera tiré au sort sur le rond de présentation, le tirage au sort sera effectué par un Représentant de France Galop.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être modifiés sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour France Galop d'effectuer un contrôle des bulletins de participation au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de France Galop.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non gagnants ne seront pas informés

## **Article 6: Dotations**

La dotation globale de l'opération est d'un lot, une voiture Nouvelle Renault Twingo Life SCE 65 CV Blanc Cristal avec Radio Connect R&Go de la marque RENAULT d'une valeur de 11 750 euros TTC.

Afin de retirer leur dotation, les gagnants doivent impérativement se munir de leur pièce d'identité en cours de validité.

Le gagnant de la voiture devra assurer France Galop et le concessionnaire, être en conformité avec les instances légales pour la prise en main du véhicule (assurances, validité du permis de conduire...).

Les frais de transport pour prendre possession du véhicule et l'immatriculation sont à la charge du gagnant.

Toute option autre que les équipements de série, le choix d'une couleur non défini par le concessionnaire seront à la charge du gagnant.

La dotation est strictement personnelle et non cessibles.

## **Article 7: Attribution des lots**

Le véhicule sera remis au gagnant selon les modalités définies par le concessionnaire :

Le concessionnaire contactera le gagnant, par téléphone ou par courrier postal, afin de convenir d'un rendez-vous pour la livraison du véhicule de son agence. Le gagnant devra alors se présenter chez le concessionnaire.

Le concessionnaire conservera les éléments suivants indiquant l'identité du gagnant :

- Les nom, prénom, adresse mail du gagnant
- La photocopie de la carte d'identité du gagnant

### **Article 8: Contestation**

Le lot est nominatif, ne peut être transmis à un tiers et ne pourra donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toute contestation équivaut à un refus définitif du lot par le gagnant.

FRANCE GALOP se réserve la possibilité, si les circonstances le nécessitent (véhicule en rupture de stock ou autres...), de remplacer la référence du véhicule prévue à cet effet par une référence de nature ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

### **Article 9: Modification du règlement**

France Galop se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ni indemnité de quelque nature que ce soit ne pourront être demandés par les participants.

### **Article 10 : Consultation et dépôt du règlement**

Règlement et modalités du concours disponible au stand et sur notre site [www.meetingdedeauville.fr](http://www.meetingdedeauville.fr).  
Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Magali Raynal, Huissier de Justice, domiciliée 2, rue de la Chapelle – Trouville sur Mer.

Ledit règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en envoyant une lettre portant son nom, son prénom et son adresse à :

FRANCE GALOP  
Direction de la Communication, du Marketing et du Développement  
Service Multimédia  
46 place Abel Gance  
92655 Boulogne-Billancourt Cedex

(Remboursement du timbre au tarif ordinaire sur simple demande jointe à la demande du règlement) ou en adressant une demande par courriel à Laure Forey – [lforey@france-galop.com](mailto:lforey@france-galop.com).

### **Article 11 : Responsabilité**

Ce jeu concours est organisé sous l'autorité de FRANCE GALOP.

France GALOP ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

FRANCE GALOP pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en tentant d'augmenter ses chances de gains en utilisant des moyens techniques

légaux ou illégaux, connus ou inconnus à ce jour dans le cadre de la participation au Jeu. FRANCE GALOP se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

France GALOP se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'elle juge utile.

FRANCE GALOP se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

FRANCE GALOP ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La responsabilité de FRANCE GALOP ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

France Galop sera exempte de toute responsabilité dès l'envoi des coordonnées du gagnant au concessionnaire.

France Galop ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce du véhicule par le gagnant.

Le véhicule gagné ne sera ni repris, ni échangé.

## **Article 12 : Données personnelles**

Identité du responsable de traitement

Le responsable de traitement est le suivant :

FRANCE GALOP  
46 place Abel Gance  
92100 Boulogne Billancourt

FRANCE GALOP s'engage à respecter toutes les obligations résultant de la loi n°78-17 modifiée du 06 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des dispositions françaises et européennes applicable en la matière, et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

FRANCE GALOP prend les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité desdites informations qu'elle détient et/ou qu'elle traite.

Pour l'ensemble de ses demandes relatives à l'exercice de ses droits, le Participant s'adresse à FRANCE GALOP via l'adresse « [contact-data-protection@france-galop.com](mailto:contact-data-protection@france-galop.com) » ou en écrivant à l'adresse suivante : FRANCE GALOP – Comité Data Protection - 46, place Abel Gance – 92 655 Boulogne cedex (Hauts de Seine).

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du jeu concours font l'objet des traitements réalisés par FRANCE GALOP.

Données traitées et moyens de traitement :

Les données personnelles du Participant collectées et conservées par FRANCE GALOP sont les données collectées via son inscription au jeu concours.

Lors de son inscription afin de participer au jeu concours, le participant est invité à remplir un formulaire d'inscription.

Les données personnelles du Participant ne seront collectées et conservées que sur inscription du participant au jeu concours. Les données suivantes seront demandées :

- Nom
- Prénom
- Adresse Mail
- Date de Naissance
- Numéro de téléphone
- Code postale et ville
- Pays

#### Base juridique et finalité du traitement :

La base juridique de ce traitement repose sur l'exécution du présent Règlement.

Le Participant accepte, sans réserve, le présent Règlement dans son intégralité dès son inscription au jeu concours.

Le traitement a les finalités suivantes :

- permettre au Participant de s'inscrire et de participer au jeu-concours ;
- permettre à FRANCE GALOP de déterminer les gagnants du jeu concours ;
- permettre à FRANCE GALOP d'attribuer les lots ;

#### Durée de conservation

Les données personnelles du Participant sont conservées en Union Européenne, dans un environnement technique sécurisé, pour une durée de trois 3 ans à compter du dernier contact émanant du Participant (demande de documentation, clic sur un lien hypertexte contenu dans un mail de FRANCE GALOP, nouvelle participation à un jeu concours). A la fin du délai, et en l'absence de contact du Participant, les données sont purgées de toutes les bases actives de FRANCE GALOP.

#### Droits des individus

Pour en savoir plus sur ses droits, le Participant peut consulter le site web de la CNIL, l'autorité de contrôle du traitement des données à caractère personnel française : <https://www.cnil.fr/>

Le Participant est informé que FRANCE GALOP pourra être amenée à communiquer les données personnelles collectées via l'accès aux services proposés sur le Site aux autorités administratives et judiciaires autorisées pour la recherche et l'identification de l'auteur d'une infraction dans le strict respect des dispositions légales.

### Droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement

Le Participant peut à tout moment consulter, modifier ou supprimer les données personnelles fournies et ainsi exercer son droit d'accès, droit de rectification et droit à l'effacement par les moyens présentés au début du présent article.

### Droit d'opposition

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant peut s'opposer aux traitements des données personnelles via son droit d'opposition. Pour ce faire, le Participant doit s'adresser à FRANCE GALOP par les moyens présentés au début du présent article. FRANCE GALOP ne traite alors plus les données à caractère personnel du Participant, à moins qu'il n'existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés du Participant, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

### Droit à la portabilité

Le Participant peut exercer son droit à la portabilité des données en écrivant ou en s'adressant à FRANCE GALOP par les moyens présentés au début du présent article. Les données concernées par le droit à la portabilité sont exclusivement les données déclarées activement et consciemment par le Participant, à savoir les données fournies pour la participation au jeu concours, mais aussi les données générées par l'activité du Participant via sa participation au jeu concours.

### Droit à la limitation

Le Participant peut exercer son droit à limitation des données en écrivant ou en s'adressant à FRANCE GALOP par les moyens présentés au début du présent article. FRANCE GALOP ne traite alors plus les données à caractère personnel du Participant et procède à leur conservation pendant le délai de vérification/examen de l'exercice d'un autre droit (accès, opposition...).

### Droit de décider du sort de ses données après son décès

Le Participant peut définir des directives relatives au sort de ses données après son décès en écrivant ou en s'adressant à FRANCE GALOP par les moyens présentés au début du présent article.

### Droit d'introduire une réclamation

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation de ses droits. En France, l'autorité de contrôle du traitement des données à caractère personnel est la CNIL.

### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute réclamation relative à ce jeu devra être portée à la connaissance de FRANCE GALOP obligatoirement par écrit dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent jeu-concours, le cachet de la poste faisant foi.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les tribunaux civils de Nanterre sont seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à quelque titre que ce soit du présent règlement.

Le seul fait de participer au jeu concours, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'interdiction de toute réclamation en ce qui concerne l'exploitation publicitaire et/ou promotionnelle qui pourrait faite par les gagnants bénéficiant des lots cités en objet du règlement.